

5 - Locaux d'activité ex-restaurant administratif, 6 rue de Dole à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 601 000 € contracté par Aktya auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : La SAIEMB Logement a sollicité AKTYA afin d'acquérir les locaux situés au rez-de-chaussée et en sous-sol sur un immeuble de logement situé au 6 Rue de Dole à Besançon, ces locaux étaient anciennement occupés par un restaurant inter-administratif. Le montant total de l'opération s'élève à 668 000 € (dont 350 000 € pour l'acquisition, le reste pour les travaux et études).

Pour financer cette acquisition et ces travaux, AKTYA, lors de son conseil d'administration du 5 décembre 2014, a décidé de contracter un emprunt de 601 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Fonds propres : 67 000 €
- Prêt Caisse d'Epargne : 601 000 €.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a consenti un prêt à AKTYA d'un montant de 601 000 € (six cent un mille euros) dont les principales caractéristiques financières sont :

- durée : 240 mois
- taux fixe trimestriel : 2,92 %
- périodicité de remboursement : trimestrielle
- différé d'amortissement du capital : 1 an
- amortissement progressif du capital
- garantie de la Ville de Besançon à hauteur de 50 % + cession Dailly des loyers
- frais de dossier : 0,20 % du montant du crédit soit 1 202 €.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux d'activité au 6 Rue de Dole.

La Ville de Besançon,

Décide

ARTICLE 1

D'accorder sa garantie à hauteur de **50 % soit 300 500 € (trois cent mille cinq cents euros)** sous la forme d'un cautionnement personnel et solidaire à **AKTYA** pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que AKTYA peut ou pourra devoir à la Caisse d'Epargne au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

ARTICLE 2

Mme DARD, en sa qualité de Première Adjointe, est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande garantie d'emprunt d'AKTYA,
- adopter la présente délibération,
- autoriser Mme la Première Adjointe à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir avec AKTYA.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. BODIN et M. MORTON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 mars 2015.